

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 8 septembre 2021

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 16 septembre 2021, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Corinne GERVAIS – Gérald BAKAES - Karine PERRET - Céline MARTIN – Robert LACOMBE – Alain LEGRAND – Jeanne GERVAIS - Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER – Claire-Hélène MESSEANT – Fabrice TROMBIK – Christiane TROUPILLON – Yolande REBOUX – Patrick GOMET – Christelle FRANCHIN - Joël VIRON.

Absents excusés : Philippe KUTZNER (donne pouvoir à Valérie MARTIN) ; Karine RENARD (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) ; Claude NOLLET (donne pouvoir à Maryvonne CHEVALLIER) ; Jean-Pierre MARTIN (donne pouvoir à Robert LACOMBE) ; Pascal OZANNE (donne pouvoir à Yolande REBOUX).

Secrétaire de séance : Robert LACOMBE

1. Nomination d'une nouvelle conseillère municipale

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 juin 2021, Madame Pierrette ESTANG a présenté sa lettre de démission pour motifs personnels. Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et c'est Madame Christiane TROUPILLON qui a été élue dans l'ordre de la liste « Lorriss Ensemble pour Demain ». Nous lui souhaitons la bienvenue.

2. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- Patrick GOMET avait demandé si plusieurs fournisseurs étaient consultés et notamment des entreprises locales pour les marchés. Madame le Maire avait répondu par l'affirmative.

Elle précise que les entreprises, artisans et commerçants lorriçois sont sollicités tout au long de l'année, en fonction des besoins :

Exemples :

- Le restaurant scolaire et la crèche se fournissent quotidiennement en baguettes auprès des boulangers lorriçois,
- Pour les cérémonies avec dépôt de gerbes, le concours de fleurissement, la Mairie commande chez les fleuristes lorriçois,
- Pour les travaux en régie, les services techniques vont chercher les matériaux et outillages chez M. Bricolage et MDML,

Madame le Maire énonce une liste de professionnels lorriçois, ainsi que les montants émis en cours du 1er semestre 2021.

- Christelle FRANCHIN avait demandé de quand datait la dernière augmentation des loyers communaux. Après vérification, elle date du 1^{er} mai 2019 et non du 1^{er} janvier 2020.

- Adresses non-répertoriées : proposition par la société Médiapost : Madame le Maire rappelle que d'un avis commun, le Conseil municipal trouvait le montant de cette prestation excessive. Nicolas COUVRAND évoquait la possibilité de créer un groupe de travail. Madame le Maire demande qui serait volontaire ?

Se proposent pour effectuer ce travail de recherche sur le terrain : **Robert LACOMBE, Patrick GOMET, Yolande REBOUX, Christelle FRANCHIN et Augustin COLLET**

Corinne GERVAIS propose de se servir de la distribution des colis pour aider au référencement des maisons sans adresses.

- Yolande REBOUX demandait le montant transféré par le Département au niveau de la taxe foncière, car il n'apparaît pas sur le budget primitif.
Madame le Maire précise que le montant transféré par le département est de 121 737 € transféré en deux versements, un premier de 60 709 € en juin et le solde en juillet.
- Patrick GOMET évoquait une facture des restaurants du cœur : Madame le Maire a reçu les propriétaires et il prendra en charge les réparations.
- Patrick GOMET évoquait les horaires du city park. Madame le Maire précise qu'elles avaient été affichées puis arrachées, les horaires d'été sont terminés, les horaires reprennent normalement.
- Patrick GOMET demandait où en est le projet d'un parking supplémentaire à l'école élémentaire. Madame le Maire informe qu'un marché de travaux d'aménagement de voirie a été mis en ligne fin juillet. Les travaux prévus se situent :
 - Rue Saint Exupéry : Création d'un parking de 6 places en épi avec trottoir
 - Rue Saint Exupéry : Aménagement devant les conteneurs d'apport volontaire
 - Faubourg de Sully : Aménagement devant les conteneurs d'apport volontaire
 - Rue de la Noue : Réhabilitation des allées piétonnes : de l'école élémentaire à la maison de santé et du rond-point à l'école élémentaire

La date limite de réception des offres était fixée au 10 septembre. 4 plis ont été déposés.

- Patrick GOMET indiquait que suite à la réunion publique avec les conseillers départementaux, un lien sur le site Internet de la commune devait être créé. Madame le Maire indique que le lien a été ajouté dès le lundi suivant le Conseil Municipal.
- Christelle FRANCHIN demandait si des poubelles seront installées au city park. Madame le Maire répond que les équipements (poubelles, bancs et une fontaine à eau) ont été commandés au mois de mai. Les services techniques sont en attente de la livraison.
- Corinne GERVAIS indiquait la décision de recruter un apprenti en Communication pour épauler Céline. Finalement, c'est un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an qui a été retenu. Maëva LACROIX a commencé le jeudi 1er septembre. Diplômée d'un brevet de technicien supérieur en communication, Maëva a effectué son apprentissage en deux ans au sein de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Nous lui souhaitons la bienvenue.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 10 juin 2021 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/030 - Aménagement de sécurité – Vieille Route d'Ouzouer

Considérant la nécessité de sécuriser la Vieille Route d'Ouzouer et considérant le devis présenté par la société Vauvelle, Madame le Maire décide de conclure un marché, qui s'élève à la somme de 17 407,20 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (installations, matériel et outillages techniques) du budget communal 2021.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/031 - Aménagement de sécurité – Faubourg de Gien

Considérant la nécessité de sécuriser le Faubourg de Gien et considérant le devis présenté par la société Vauvelle, Madame le Maire décide de conclure un marché, qui s'élève à la somme de 26 110,80 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (installations, matériel et outillages techniques) du budget communal 2021.

Madame le Maire rappelle que la circulation sur ces voies est excessive et que des plots ont été installés afin de matérialiser les futurs emplacements des chicanes. L'objectif étant de pouvoir adapter la localisation des chicanes avant la finalisation des travaux.

Gérald BAKAES indique que la commission travaux s'est réunie le mercredi 15 septembre et qu'elle se réunira de nouveau le mardi 21 septembre afin d'étudier sur place les solutions les plus adaptées.

Christelle FRANCHIN, qui emprunte le Faubourg quotidiennement, indique que les panneaux de fin de zone à 30 km/h sont ambigus et trop espacés.

Patrick GOMET demande si des travaux seront réalisés Chemin de la Cave, car un montant avait été budgétisé. Gérald BAKAES précise que l'ONF a été interrogé sur ces aménagements car cette voie n'appartient pas à la commune.

Joël VIRON demande la hauteur des écluses afin de pouvoir passer en tracteur. Gérald BAKAES indique qu'elles mesurent 10 cm de hauteur.

Joël VIRON demande également si le busage des fossés est envisagé Vieille Route d'Ouzouer. Madame le Maire informe que ces travaux seront à chiffrer et à prévoir au prochain budget.

Céline MARTIN propose que des places de stationnement soient matérialisées à proximité des écluses afin d'inciter les voitures à ralentir davantage. Gérald BAKAES indique que cette solution était envisagée et qu'elle sera étudiée mardi prochain lors de la commission travaux.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/032 - Structure de jeux pour la crèche

Considérant la nécessité d'acquérir une structure de jeux pour la crèche et considérant le devis présenté par la société Mathou Créations, Madame le Maire décide de conclure un marché, qui s'élève à la somme de 5 922,77 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2184 (mobilier) du budget communal 2021.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une grande structure de jeux, très appréciée par les enfants et que la précédente avait 26 ans et qu'il convenait de réinvestir.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/033 - Peinture du stade

Considérant la nécessité d'acquérir de la peinture pour le traçage du stade et considérant le devis présenté par la société DACD Développement, Madame le Maire décide de conclure un marché, qui s'élève à la somme de 2 682,67 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6068 (autres matières et fournitures) du budget communal 2021.

DÉCISION DU MAIRE N° D2021/034 - Acquisition de vêtements de travail pour le CTM

Considérant la nécessité d'acquérir des vêtements de travail pour les agents du CTM et considérant le devis présenté par la société SJ EPI, Madame le Maire décide de conclure un marché, qui s'élève à la somme de 2 367,55 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 60636 (vêtements de travail) du budget communal 2021.

5. Points à l'ordre du jour

1) Mise à jour des membres des Commissions suite au remplacement de Pierrette ESTANG

Madame le Maire rappelle qu'il a été institué diverses commissions municipales lors du Conseil du 25 juin 2020, lesquelles sont chargées d'étudier les dossiers avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil municipal. Le Maire et les adjoints sont membres de droit des dites commissions.

Madame Pierrette ESTANG était membre des Commissions et des groupes de travaux suivants :

- Sport et associations
- Cimetière
- Fêtes et animations

Madame le Maire propose à Christiane TROUPILLON de remplacer Pierrette ESTANG dans ces différents groupes et Commissions. Accord de Christiane TROUPILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'intégration de Christiane TROUPILLON dans les commissions « Sport et associations », « Cimetière » et au groupe de travail « Fêtes et animations ».

2) Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD et à l'ADAPA de Lorris

Comme pour le point précédent, Madame le Maire précise que Pierrette ESTANG était membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD et de l'ADAPA de Lorris.

Madame le Maire propose à Christiane TROUPILLON de remplacer Pierrette ESTANG au sein de ces deux entités. Accord de Christiane TROUPILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Christiane TROUPILLON en qualité de représentante de la commune de Lorris, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD et de l'ADAPA de Lorris.

3) Convention de mise à disposition pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire informe qu'une convention de mise à disposition de service a été conclue entre la commune de Lorris et la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais en 2019, afin de mettre à la disposition de la structure intercommunale une partie de ses services (restaurant scolaire) pour l'exercice de la compétence accueil de loisirs sans hébergement. Cette convention, établie pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention, jointe en annexe 2, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Patrick GOMET demande si la convention concerne les locaux ou le personnel. Madame le Maire précise qu'elle concerne les deux et que les périodes considérées sont les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les personnels mis à disposition sont des agents communaux qui connaissent les locaux et les équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels et locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

4) Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention

Madame le Maire informe que la commune doit désigner un ou plusieurs assistants de prévention (article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Ces agents peuvent être désignés en interne ou peuvent être mis à disposition par l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre. Au sein de la commune de Lorris, un agent des services techniques a été nommé assistant de prévention. Elle précise qu'il s'agit de Jean-Yves DEBOOS.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes propose la mise à disposition d'un conseiller de prévention, qui aura pour mission de conseiller la Mairie dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Elle ajoute que ce partenariat sera très utile pour le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et facilitera la mise en conformité.

La Mairie de Lorris pourra selon ses besoins solliciter le conseiller de prévention, après émission d'un bon de commande reprenant le détail de la mission à exécuter et le temps à y consacrer. Pour un taux horaire de 25 €. L'agent communal de prévention sera référent et relais auprès du conseiller de prévention. Ensemble, ils participeront notamment à la sensibilisation, l'information et la formation du personnel aux règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Madame le Maire fait un aparté et indique qu'une formation dispensée par Jean-Yves DEBOOS et organisée par la Communauté de Communes sur l'utilisation des extincteurs a été très appréciée par les agents communautaires. Ces formations peuvent être mutualisées pour les agents communaux. Une formation sur place à Lorris est idéale pour les agents et évite les déplacements sur Orléans.

Madame le Maire propose de signer cette convention, jointe en annexe 3, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention.

5) Adhésion à la « mission chômage » du Centre de Gestion du Loiret (CDG 45)

Madame Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi. La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Madame le Maire précise que :

- Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires :

- Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe 4.

Elle ajoute que ces calculs sont très compliqués et ne peuvent pas être réalisés en interne par l'agent qui s'occupe des ressources humaines. La mission confiée au Centre de Gestion sera effectuée par des professionnels qui ont l'habitude de gérer et étudier ces cas exceptionnels.

Elle donne lecture des tarifs et précise que la collectivité peut résilier la convention à tout moment.

Daniel TROUPILLON estime le coût pour l'étude et le calcul d'un dossier à 200 €. Yolande REBOUX confirme que ce tarif est moindre et nécessaire s'il peut éviter un mauvais procès à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion à la « mission chômage » du Centre de Gestion du Loiret et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

6) Renouvellement de la convention Aide Complémentaire A LA Prestation de Service (ACALAPS) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Madame le Maire informe que Les caisses d'allocations familiales mettent en œuvre une politique d'action sociale et familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans le cadre de leur politique du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elles participent notamment par le biais de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » au coût de fonctionnement de ces structures dans la mesure notamment où ces dernières appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles.

Cette prestation de service est complétée par une aide financière dénommée ACALAPS. La présente convention, jointe en annexe 5, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'ACALAPS.

Madame le Maire précise que l'ACALAPS s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs du Loiret, et ajoute que les « accueils adolescents » (accueils de loisirs jeunes et accueils jeunes) sont exclus du champ de cette réglementation.

La convention est prend effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

7) Acquisition d'un terrain

Madame le Maire informe de l'opportunité d'acquérir un terrain situé à l'angle du Faubourg de Gien et de la Rue de la Dandonnerie. Les Consorts LESEUR ont formalisé leur accord pour vendre leur terrain cadastré AM 191, d'une superficie de 14 154 m² au prix de 9,50 € le m² soit un total de 134 463 €. Les frais de notaire pour cette transaction s'élèveront à 3 000 €.

Ce terrain est constructible, divisible et a été référencé par la Commune dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH)

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au compte 2111 (immobilisations corporelles : terrains nus). La commission urbanisme du 4 mars 2020 avait émis un avis favorable à cet achat.

Joël VIRON interroge sur l'avenir de l'exploitation du terrain par l'agriculteur. Madame le Maire répond que c'est au propriétaire de l'informer de cette vente.

Joël VIRON indique que de mémoire, l'exploitant « exclu » de son bail peut réclamer une indemnisation pouvant aller jusqu'à 3 ans de compensation pour pertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition du terrain et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié (1 abstention : Joël VIRON).

Madame le Maire indique qu'il est important et nécessaire pour la commune de renouveler sa réserve foncière.

Yolande REBOUX demande si la Mairie a un projet pour ce terrain. Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle explique que dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), les zones A (terres agricoles) ne sont plus autorisées à devenir constructibles. Lorris étant la plus grande commune du secteur, la Mairie a pu disposer d'un peu plus de marge de manœuvre. « L'urbanisation à outrance : c'est fini. En terme de terrain à urbaniser, il convient d'être au plus près de ses besoins ». Elle ajoute qu'en ce qui concerne le lotissement du Gué l'Evêque, les quelques terrains nus restant le resteront.

Yolande REBOUX suggère la création de jardins potagers. Madame le Maire indique que ce serait une bonne idée en centre-ville.

Joël VIRON demande pourquoi le terrain de M. AUPEST, jouxtant le terrain de M. LESEUR n'a pas été également rendu constructible. Madame le Maire répond que ce terrain était trop grand pour l'inclure dans le PLUi-H et qu'il fallait « flécher » des parcelles dans une certaine limite. Elle précise également que ce futur PLUi-H est établi pour 12 ans et qu'à terme, des terrains rendus inconstructibles actuellement pourront redevenir constructibles si les réserves foncières sont épuisées..

8) Réforme de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties sur les nouvelles constructions.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune. La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de la TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Les communes qui ne s'opposent pas à cette exonération de 2 ans ne sont pas dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération ;

Les communes peuvent toujours délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

La Commune de Lorris ne s'est jamais opposée à cette exonération. Madame le Maire propose à l'Assemblée de garder ce cap et de ne pas s'opposer à l'exonération de la Taxe Foncière pour les nouvelles habitations.

L'Assemblée est donc invitée à décider de s'opposer, ou non, à l'exonération de Taxe Foncière pour les nouvelles habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour exonérer de la taxe foncière les nouvelles habitations : donc pas de délibération.

9) Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) – distribution de gaz

Madame le Maire informe que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Elle indique que la redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Auparavant la redevance était payée sur une somme globale calculée, or, à compter de 2021 GRDF demande aux Communes de séparer le ROPDP (occupation provisoire du domaine public) et le RODP (occupation du domaine public permanent) qui a été voté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2019 et revalorisée tous les ans.

Pour l'année 2021, le ROPDP est égale à 50 € et le RODP à 890 € (soit 940 € annuel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) au plafond de 0,35 € le mètre de canalisation de distribution mise en gaz.

10) Demande de subvention dans le cadre de Petites Villes de Demain

Daniel TROUPILLON rappelle que par la signature d'une convention d'adhésion au programme « petites villes de demain », la commune s'est engagée à élaborer ou mettre en œuvre un véritable projet de territoire lié à une dynamique de revitalisation sur l'un des axes choisis dans un délai de 18 mois.

Au travers de Petites villes de demain, la banque des territoires accompagne les communes et les commerçants pour faciliter l'accès aux produits et services des commerces de centre-ville, pour soutenir l'activité des commerces de proximité dans le contexte de la crise sanitaire et en tenant compte des nouveaux comportements des acheteurs.

Une aide au financement d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du cœur de ville est proposée par la Banque des Territoires. Cette aide prend la forme d'une subvention plafonnée à 20.000 € TTC pour la mise en place d'un nouveau service ou du développement ou d'une évolution d'un service existant. Cette aide doit être demandée au plus tard le 31 octobre 2021.

Ainsi, suite à une présentation faite aux deux Communes concernées par le programme Petite Ville de Demain sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais, par la société Utopia Consulting, Madame le Maire propose de mettre en place une solution de plateforme numérique de vente en ligne pour les commerçants et artisans de la Commune de Lorris.

Le devis de la société (en annexe 6) pour un montant de 15 900 € HT soit 18 180 € TTC englobe la création et gestion d'une marketplace locale visant à digitaliser les commerçants et entreprises de la commune de Lorris. Cette mission s'accompagne d'un suivi humain et personnalisé pour les commerçants, sur le terrain.

Le devis entre donc dans l'enveloppe de subvention proposée par la Banque des territoires.

En chiffre : il restera à charge de la commune les frais d'hébergement et de maintenance annuelle pour un montant de 1 500 € HT et un forfait d'adhésion mensuelle pour les commerçants pour un montant de 29,99 € HT.

Christelle FRANCHIN demande à qui revient la cotisation mensuelle. Daniel TROUPILLON répond que c'est la société UTOPIA qui percevra cette somme, qui correspond aux frais de maintenance et de mise à jour des données. Il précise que cette société est très bien référencée dans ce domaine et qu'à titre d'information, elle a réalisé un site similaire à la Ferté Saint Aubin.

Joël VIRON demande si dans le cadre des petites villes de demain, d'autres projets pourront être réalisés et financés. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y a encore de nombreux sujets comportant beaucoup d'intérêt pour la commune.

Daniel TROUPILLON ajoute que Lorris et Châtillon-Coligny recherchent toujours un animateur de commerce (poste mutualisé sur les deux communes). A ce jour, aucune candidature n'a été reçue. Madame le Maire ajoute que d'une manière générale dans tout domaine confondu, les employeurs rencontrent des difficultés de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition et autorise Madame le Maire à signer la demande la subvention associée.

11) Désignation des membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Lorris

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020-042 en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres suivants pour siéger au sein du S.I.A.E.P. de Lorris :

Présidente et titulaire	Valérie MARTIN
Titulaire	Patrick GOMET

Suppléants	Daniel TROUPILLON
	Philippe KUTZNER

Elle rappelle également qu'à la demande de la Sous-Préfecture de Montargis, le S.I.A.E.P avait dû mettre à jour ses statuts, qui dataient de 1973 et ne stipulaient pas la présence de suppléants. Par Délibération 2021-005 en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la modification des statuts du syndicat. Madame le Maire informe que chaque commune membre (Lorris, Coudroy, Noyers et Vieilles-Maisons-sur-Joudry) a délibéré en ce sens et que Monsieur le Préfet du Loiret a validé les nouveaux statuts, intégrant les suppléants.

Il convient de nouveau de nommer des représentants suppléants. Madame le Maire propose Messieurs Daniel TROUPILLON et Philippe KUTZNER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Daniel TROUPILLON et Philippe KUTZNER, en qualité de représentants suppléants pour siéger lors des Comités Syndicaux du S.I.A.E.P

12) Rapport sur le prix et la qualité du service

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) publics d'assainissement, doit être présenté chaque année, à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en la matière, le rapport d'activité 2020 est joint en annexe 4 (par voie dématérialisée).

Madame le Maire donne lecture des chiffres clés et explique que la baisse importante de la part fixe du m³ est liée aux travaux effectués par le prestataire au début de la délégation de service. Les principaux travaux sur les réseaux ont été réalisés, les coûts sont moindres et permettent une diminution des tarifs.

Christelle FRANCHIN demande pourquoi la part fixe a autant diminué. Mme le Maire précise que les plus gros travaux ont été réalisés en début de contrat, permettant donc une baisse de la part fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce rapport. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le site du SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

13) Décision modificative n°1 au budget principal 2021

Karine PERRET informe qu'afin de répondre aux obligations comptables, il est désormais nécessaire, chaque année, de provisionner un montant, pour la dépréciation des comptes de tiers.

Madame la Trésorière de Chatillon-Coligny, propose au vu de l'état des créances prises en charges depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à ce jour, de constituer une provision à hauteur de 1 800 € pour le budget principal à l'article 6817.

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'autoriser les mouvements budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement 2021		
Dépenses		
Compte	Objet	Montant
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 800 €
60612	Energie - Electricité	- 1 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les mouvements budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

Patrick GOMET demande quels sont les actifs concernés par ces impayés. Karine PERRET répond qu'il s'agit principalement de dettes de cantine / garderie.

Madame le Maire informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la trésorerie de Châtillon-Coligny va malheureusement fermer. Lorris sera rattachée à la trésorerie de Montargis, ce qui amène des interrogations et beaucoup d'inquiétude quant aux futures relations avec les services. Madame le Maire rappelle que Céline HERVE, qui remplace Zdenka SARIC (comptable) rencontre certaines difficultés dans les écritures de fin d'année et également le FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Un point est d'ailleurs ajouté à l'ordre du jour pour qu'elle bénéficie d'une aide ponctuelle auprès du Centre de Gestion du Loiret.

Elle ajoute enfin que la trésorerie a demandé à certaines collectivités d'arrêter leurs comptes du 1^{er} octobre 2021, ce qui risque de poser énormément de problèmes. Un courrier va être adressé par l'Association des Maires du Loiret (AML) à Monsieur le Préfet du Loiret afin qu'il « remonte » les inquiétudes des collectivités à la Direction Régional des Finances Publiques (DRFIP).

14) Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'un agent a obtenu l'avis favorable du Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) pour l'attribution d'une promotion interne au grade de Rédacteur (*Il s'agit de Céline HERVE*).

Madame le Maire propose d'ouvrir le poste en conséquence et de mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Création d'un poste de Catégorie B au 1^{er} octobre avec nomination au 1^{er} octobre :

- Sur le grade de Rédacteur à temps complet

Suppression d'un poste de catégorie C au 30 septembre inclus :

- Sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se tiendra le 24 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du tableau des effectifs.

Céline HERVE remercie l'assemblée.

15) Adhésion au « service d'aide à l'emploi » du Centre de Gestion

Madame le Maire informe qu'il est possible de signer une convention avec le Centre de Gestion afin d'adhérer au service « remplace et accompagnement ». Comme évoqué précédemment, il s'agit d'aider ponctuellement Céline HERVE en comptabilité, pour réaliser des écritures spécifiques demandées par la trésorerie.

Les tarifs sont de 250 € par jour pour la mission d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion au service d'aide à l'emploi et autorise Madame le Maire à signer la convention.

6. Questions diverses

15) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Fascicule de l'Eglise

Daniel TROUPILLON informe de Madame Sylvie TURPIN et d'autres bénévoles de l'Eglise Notre Dame de Lorris ont remis en état le panneau d'information présentant les éléments remarquables du patrimoine. Nous les remercions vivement. Il indique qu'un fascicule, distribué sur table, représente ce panneau. Il précise que la Mairie a validé un devis pour l'impression de 5 000 exemplaires de ce document.

➤ Point sur la situation sanitaire et la vaccination

Madame le Maire rappelle le nombre de vaccination lors des deux sessions organisées par La Croix Rouge en Juillet et août dernier :

- En juillet : 1 040 vaccinations (dont 926 en 1^{ère} dose, 109 en 2^{ème} et 5 en 3^{ème})
- En d'août : 712 vaccinations (dont 116 en 1^{ère} dose, 589 en 2^{ème} et 7 en 3^{ème})

Madame le Maire remercie l'ensemble du personnel de la Mairie qui a permis la mise en place de ces centres de vaccination itinérants (installation de la salle, présence administrative), ainsi que les élus bénévoles.

Madame le Maire donne ensuite lecture d'un document de la Préfecture indiquant que les indicateurs relatifs à la situation sanitaire s'améliorent dans le Loiret, comme sur le plan régional et national.

Joël VIRON demande si les vaccinations pour les 12-18 ans fonctionnent bien. Madame le Maire précise qu'en Juillet-août, un réel engouement a été noté, en revanche, en septembre, le nombre de vaccinations pour cette tranche d'âge est plus bas. Il y aura peut-être un rebond suite à la réouverture des gymnases et terrains et à la reprise des activités des associations.

➤ Point sur l'opération Cœur de Village

Madame le Maire précise que l'architecte des bâtiments de France, lors d'un rendez-vous le 4 août dernier a validé la grande majorité de toutes les orientations prises dans le projet. La prochaine étape sera la phase de concertation avec les administrés et les commerçants afin de recueillir les avis et idées de chacun. A cet effet, un devis a été retenu pour la réalisation d'une vidéo de présentation du projet à la population. Les élus auront la primeur de cette vidéo dès que la prestation sera effectuée.

Madame le Maire précise que les places de parking seront fortement diminuées pour laisser place à des ilots de fraîcheur et de la végétation.

➤ Lettre reçue en Mairie du Collectif de Sully

Madame le Maire informe qu'une pétition a été déposée en Mairie par le « Collectif sully » qui demande le déplacement du point de collecte du Faubourg de Sully pour le mettre sur le parking de la salle Blanche de Castille. Sur trois projets proposés, deux ont déjà été écartés. La 3^{ème} solution va être étudiée. Des devis ont été demandés.

Christelle FRANCHIN demande le coût du déplacement de la colonne qui était en centre-ville.

Gérald BAKAES indique que le coût était de 15 000 €. Mais qu'il ne s'agissait que de la colonne. Madame le Maire ajoute qu'au niveau du mail de la salle Blanche de Castille, une prise spécifique pour le cinémobile a coûté 5 000 €. Il faudra voir si le cinémobile peut effectuer ses manœuvres sans être gêné.

Gérald BAKAES ajoute qu'il s'est renseigné auprès du SICTOM et que la cuve enterrée en béton ne pourra vraisemblablement pas être réutilisée. Le matériel doit respecter les normes et le cahier des charges du SICTOM.

Madame le Maire indique que le sujet sera évoqué et soumis au vote du prochain conseil, si les éléments financiers ont été réceptionnés et analysés au préalable.

Daniel TROUPILLON s'étonne et indique avoir été choqué qu'un collectif dont il n'a jamais entendu parler ait eu connaissance des adresses mails personnelles de l'ensemble des élus. Il souhaite distinguer adresses mail personnelle et professionnelle. Il suppose qu'un membre du Conseil ait divulgué cette information. Madame le Maire rappelle qu'il est strictement interdit par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) de communiquer ces informations. Il est normal que les membres du Conseil détiennent les coordonnées de leurs « collègues élus » dans le cadre du mandat, mais elles n'ont pas vocation à être communiquées à des tiers.

Christelle FRANCHIN n'est pas d'accord : elle ne pense pas que soit un élu qui ait transmis la liste des adresses mails.

Joël VIRON indique pour sa part qu'il reçoit énormément de publicité et de communication sur son adresse mail. Il ne voit pas le problème quant à l'utilisation de ces adresses.

Madame le Maire clôt la discussion.

➤ Régularisation de l'attribution d'une enveloppe Parlementaire

Madame le Maire précise qu'une enveloppe parlementaire, attribuée pour la réhabilitation du groupe scolaire, vient d'être régularisée et versée sur le compte de la Commune pour un montant de 11 878 €.

➤ Refus de la Préfecture concernant la subvention FIPDR sur les caméras de surveillance du Gué l'Evêque

Madame le Maire informe qu'en raison d'un trop grand nombre de dossier, la Préfecture ne nous a pas accordé de subvention au titre du FIPDR demandée en avril dernier.

➤ Maison France Service et situation des agents du CCAS

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes va implanter une Maison France Services dans les locaux du CCAS à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle rappelle que des « Maisons France Services » sont déjà ouvertes et en fonction à Bellegarde et à Châtillon-Coligny. Elle indique que l'objectif est d'offrir un service d'aide aux démarches aux administrés du canton avec un accueil de proximité.

La Communauté de Communes a souhaité recruter un agent en interne (qui connaît les bénéficiaires) et a proposé, en accord avec Madame le Maire, à l'un des agents du CCAS de gérer le service à Lorris. Nelly PERRET a accepté l'offre et sera prochainement mutée à la Communauté de Communes. Elle explique qu'une partie des missions traitées actuellement par le CCAS seront de la compétence de la Maison France Services. Il n'y aura pas de doublons dans les tâches réalisées et les services continueront de travailler en étroite collaboration. Elle précise qu'une étude est en cours pour recruter prochainement un agent à mi-temps ou à temps complet, selon les besoins et précise que la responsable du CCAS est actuellement en arrêt maladie. La Maison France Service de Bellegarde comptabilise actuellement environ 1 000 contacts par an.

Madame le Maire indique que les travaux de rénovation seront financièrement pris en charge par la Communauté de Communes, et que la Mairie conservera la propriété de l'immeuble du Centre Médico-social. Les structures (ADAPA notamment) et les permanences resteront présentes au sein du bâtiment.

➤ Choix du nouveau prestataire pour la téléphonie et internet de tous les sites des Services de la Mairie

Madame le Maire donne la parole à Nicolas COUVRAND. Il informe qu'après avoir reçu quatre offres, la commission d'appel d'offres a décidé de valider la proposition de l'entreprise Digital Factory Telecom (DFT) basée à Rueil-Malmaison pour la mise en place d'un système de téléphonie et internet centralisé conformément à la réglementation en vigueur du passage à la technologie IP en lieu et place de l'analogique. Le contrat est passé pour une durée de 3 ans. La prestation est financièrement un peu plus chère mais sera de meilleure qualité.

➤ Evolution de l'offre de nos prestataires concernant les copieurs et la machine à affranchir des Services Communaux

Madame le Maire donne la parole à Nicolas COUVRAND. Il informe qu'un travail de renouvellement du matériel de travail des Services Communaux est actuellement en cours, ainsi la flotte de copieurs et la machine à affranchir vont évoluer vers des modèles plus récents et de meilleure qualité.

Madame le Maire remercie Nicolas pour les démarches qu'il a effectuées sur ces deux dossiers.

➤ Point sur les travaux de l'église et de l'orgue

Madame le Maire précise que le cahier des charges pour la consultation auprès d'architectes compétents pour la Maîtrise d'ouvrage des travaux de l'église et de l'orgue a été validé par les membres du Bureau Municipal et sera bientôt mis en ligne dans le cadre réglementaire des marchés publics. Le début des travaux est estimé pour le second semestre 2022.

Joël VIRON demande si la maintenance de l'orgue est toujours effectuée par l'entreprise alsacienne. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que l'entretien est réalisé tous les deux ans. Elle explique que pendant la durée des travaux, l'orgue sera intégralement démonté afin de ne pas être abîmé. Elle indique que M. COLCOMB, spécialiste dans ce domaine, et très attaché à l'orgue veillera au bon traitement de ce dernier, qui fait partie de notre patrimoine.

➤ Point sur les prochaines manifestations

Madame le Maire indique que le groupe de travail « Fêtes et animations » s'est réuni le lundi 13 septembre. Les prochaines manifestations ont été évoquées :

- La cérémonie du Fleurissement se tiendra le lundi 27 septembre à 18h00, salle Blanche de Castille.

- Le goûter des aînés aura lieu le lundi 11 octobre à 15h00, salle Blanche de Castille. Les élus sont invités à participer à ce moment convivial et très apprécié par les aînés.
- Le repas du personnel et élus aura lieu le vendredi 10 décembre.

Madame le Maire informe que le pass sanitaire sera demandé à l'entrée de ces manifestations.

7. Questions orales des conseillers municipaux

Madame le Maire propose de faire un tour de table :

- Corinne GERVAIS indique avoir entendu que la brocante était annulée à cause de la Mairie et du manque de bénévole pour effectuer le contrôle du pass sanitaire. Madame le Maire précise qu'un document rédigé par la Préfecture établit la liste des lieux, établissements et manifestations soumis au pass sanitaire et que la Mairie ne fait qu'exécuter la législation. Elle indique qu'elle avait donné l'autorisation à l'Amicale Gâtinais de réaliser la brocante. C'est la Présidente qui a décidé de l'annuler compte tenu des contraintes d'organisation et du manque de bénévole.
Une discussion est menée concernant le manque de bénévole. Est évoqué l'éventuelle fusion des trois associations : Amicale Gâtinaise, Comité des Fêtes et COCAL.
- Corinne GERVAIS indique également que de nombreux retours positifs lui sont faits concernant l'aire de Camping-car, la gratuité et le cadre du service sont très appréciés. De plus, les personnes s'y arrêtant font fonctionner les commerçants du centre-ville.
- Joël VIRON, en tant que membre de l'US Foot, indique que des efforts ont été réalisés par le Centre Technique Municipal mais il remarque que la tonte de la pelouse du stade a été effectuée par deux machines avec un réglage en hauteur différent. Il a également constaté que de l'engrais a été mis mais que ce dernier n'avait pas été arrosé.
Karine PERRET indique être en contact régulier avec le Président du club et que les informations sont toujours transmises aux services techniques.
- Joël VIRON indique un problème d'éclairage au stade d'honneur. Madame le Maire indique que cette information sera transmise aux Services Techniques
- Joël VIRON informe d'un projet de voyage à l'étranger en Allemagne ou au Portugal, avec l'équipe des moins de 15 ans, pour juin 2022. Il demande si la Mairie pourrait apporter une aide financière.
Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de déposer une demande écrite et chiffrée. Elle sera ensuite soumise et étudiée en commission.
- Joël VIRON informe que le propriétaire des Restaurants du Cœur va prochainement mettre son terrain du fonds à la disposition d'un cirque afin que celui-ci stationne de façon permanente.
Madame le Maire communiquera l'information à la police municipale
- Christelle FRANCHIN demande combien de bons solidaires ont été distribués. Madame le Maire indique de 437 bons ont été sollicités par les administrés.
- Christelle FRANCHIN demande quand les équipements du city park seront aménagés (poubelles et bancs). Madame le Maire indique que le matériel a été commandé depuis longtemps, mais la livraison prend plus de temps que prévue.

- Christelle FRANCHIN remarque que les problèmes de dépôts sauvages perdurent et notamment au niveau du Musée de la Résistance. Elle demande ce qui est mis en place pour lutter contre. Madame le Maire informe que de nombreuses actions sont menées :

- Les services techniques ramassent chaque semaine (voire quotidiennement) les déchets,
- Les membres du Bureau (Maire et Adjoint) font régulièrement une « tournée dépôts sauvages » : ils ouvrent les poubelles à la recherche d'information sur les contrevenants.
- La police municipale verbalise fréquemment (amende de 135 € versée au Trésor Public).

Une discussion est menée concernant les dépôts sauvages qui malheureusement restent un problème national.

- Patrick GOMET demande si l'école de musique est soumise aux mêmes règles que l'éducation nationale au niveau des règles sanitaires. Daniel TROUPILLON répond que l'école de musique est une association et qu'elle est à ce titre soumise au contrôle du pass sanitaire selon les directives de la Préfecture. Cela n'a rien à voir avec l'Education Nationale.
- Patrick GOMET demande pourquoi la Mairie de Lorris n'a pas été conviée à une réunion organisée par la Communauté de Communes concernant le lancement de l'étude des eaux pluviales. Madame le Maire indique que Lorris n'était pas concernée par cette réunion car l'étude et le diagnostic ont déjà été réalisées sur la commune. La Mairie participera aux réunions lorsque de la prochaine phase.
- Yolande REBOUX revient sur le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 et demande ce qu'il en est de l'étude de l'extension du restaurant scolaire. Madame le Maire répond que Nicolas vient de finir de rédiger les pièces du marché et qu'il sera prochainement mis en ligne. Elle rappelle qu'il s'agit uniquement de la phase d'étude et non des travaux.
- Maryvonne CHEVALLIER remercie la municipalité pour l'aide apportée dans l'organisation du concert qui s'est tenu le vendredi 27 août dernier, en l'Eglise Notre Dame de Lorris.
- Augustin COLLET remercie les services techniques pour le fleurissement de la ville.
Il remercie également la municipalité pour l'intervention des Couvreurs du Gâtinais sur les gouttières de la maison mitoyenne de la sienne.
- Augustin COLLET informe que la Communauté de Communes a mis en ligne un questionnaire « une heure gratuite pour découvrir en 3D le potentiel de votre bien immobilier ». Il s'agit d'une enquête sur l'habitat et les cœurs de village. Il explique que cette démarche est très intéressante et qu'il ne faut pas hésiter à y participer (du 04 au 15 octobre).
- Jeanne GERVAIS fait part de remarques d'une Lorriçoise :
 - o Il manque des poubelles le long des promenades. Madame le Maire rappelle que nous sommes toujours en vigilance Vigipirate et attentat, qu'au niveau des bâtiments de France (périmètre de l'Eglise), la Mairie doit respecter un cahier des charges.
 - o Les informations dans les panneaux d'affichage sont peu renouvelées. Madame le Maire rappelle que nous sortons de confinement et couvre-feu et que les manifestations doivent reprendre.
 - o Une action avec le collège avait été menée pour le ramassage des dépôts sauvages. Un élève avait surpris une personne en train de jeter une poubelle. Un début de conflit a commencé. Jeanne GERVAIS demande si l'élève pouvait prendre le contrevenant en photo. Madame le

Maire répond par la négative et indique que malheureusement il ne faut pas se mettre en danger. La plaque d'immatriculation peut être relevée et transmise à la police municipale.

- Il y a eu un manque d'information concernant la vaccination à Lorris. Jeanne GERVAIS indique qu'elle n'est pas d'accord avec cette dernière remarque. Effectivement, il y a eu une communication dans la presse, sur panneau pocket, sur le site Internet, sur le facebook et des affiches chez les commerçants et les professionnels de santé.
- Alain LEGRAND demande ce que devient le Comité des Fêtes. Madame le Maire répond qu'à de nombreuses reprises, elle a expliqué et suggéré ce qu'il convient de faire. C'est-à-dire convoquer les membres restants et élire un nouveau Président et un nouveau bureau afin d'effectuer les démarches urgentes. Elle rappelle qu'elle peut conseiller mais pas faire à la place des membres. Une discussion est de nouveau menée sur le manque de bénévole.
- Robert LACOMBE demande une précision quant au groupe de travail pour la recherche d'adressage. Une date de réunion ou de commencement est-elle fixée ? Nicolas COUVRAND indique qu'il va très prochainement réunir le groupe afin de donner des explications sur les démarches à effectuer.
- Céline MARTIN demande où en est le dossier de la fibre. Madame le Maire répond que l'installation des réseaux progresse et s'effectue en 3 phases :
 1. Le centre-ville
 2. La périphérie de Lorris
 3. Les maisons et hameaux isolés.100 % du territoire de la commune sera prochainement desservi par le haut débit.
- Céline MARTIN demande si un cédez le passage pouvait être créé au niveau du Faubourg de Sully afin de limiter la vitesse et d'inciter les véhicules à marquer la priorité à droite aux voitures qui remontent du Faubourg d'Orléans. Gérald BAKAES indique que le sujet sera évoqué lors de la Commission travaux de la semaine prochaine.
- Céline HERVE remercie l'ensemble du Conseil municipal pour l'ouverture du poste de Rédacteur. Elle remercie sincèrement Madame le Maire pour son soutien et elle remercie enfin Nicolas COUVRAND pour le travail qu'ils effectuent ensemble sur les dossiers.
- Karine PERRET présente le stylo qui a été imprimé au nom de la Mairie de Lorris. Il sera offert à l'occasion de diverses manifestations.
- Karine PERRET indique que la commission « Sport et associations » sera bientôt réunie afin d'étudier les demandes de subventions aux associations. Elle ajoute que la commission « finances » sera réunie lorsqu'un bilan comptable sera établi.

8. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 28 octobre 2021 à 19h00 à la Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20.

Le Maire

Valérie MARTIN

Maire répond par la négative et indique que malheureusement il ne faut pas se mettre en danger. La plaque d'immatriculation peut être relevée et transmise à la police municipale.

- Il y a eu un manque d'information concernant la vaccination à Lorris. Jeanne GERVAIS indique qu'elle n'est pas d'accord avec cette dernière remarque. Effectivement, il y a eu une communication dans la presse, sur panneau pocket, sur le site Internet, sur le facebook et des affiches chez les commerçants et les professionnels de santé.

- Alain LEGRAND demande ce que devient le Comité des Fêtes. Madame le Maire répond qu'à de nombreuses reprises, elle a expliqué et suggéré ce qu'il convient de faire. C'est-à-dire convoquer les membres restants et élire un nouveau Président et un nouveau bureau afin d'effectuer les démarches urgentes. Elle rappelle qu'elle peut conseiller mais pas faire à la place des membres. Une discussion est de nouveau menée sur le manque de bénévole.
- Robert LACOMBE demande une précision quant au groupe de travail pour la recherche d'adressage. Une date de réunion ou de commencement est-elle fixée ? Nicolas COUVRAND indique qu'il va très prochainement réunir le groupe afin de donner des explications sur les démarches à effectuer.
- Céline MARTIN demande où en est le dossier de la fibre. Madame le Maire répond que l'installation des réseaux progresse et s'effectue en 3 phases :
 1. Le centre-ville
 2. La périphérie de Lorris
 3. Les maisons et hameaux isolés.100 % du territoire de la commune sera prochainement desservi par le haut débit.
- Céline MARTIN demande si un cédez le passage pourrait être créé au niveau du Faubourg de Sully afin de limiter la vitesse et d'inciter les véhicules à marquer la priorité à droite aux voitures qui remontent du Faubourg d'Orléans. Gérald BAKAES indique que le sujet sera évoqué lors de la Commission travaux de la semaine prochaine.
- Céline HERVE remercie l'ensemble du Conseil municipal pour l'ouverture du poste de Rédacteur. Elle remercie sincèrement Madame le Maire pour son soutien et elle remercie enfin Nicolas COUVRAND pour le travail qu'ils effectuent ensemble sur les dossiers.
- Karine PERRET présente le stylo qui a été imprimé au nom de la Mairie de Lorris. Il sera offert à l'occasion de diverses manifestations.
- Karine PERRET indique que la commission « Sport et associations » sera bientôt réunie afin d'étudier les demandes de subventions aux associations. Elle ajoute que la commission « finances » sera réunie lorsqu'un bilan comptable sera établi.

8. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 28 octobre 2021 à 19h00 à la Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20.

Le Maire



Valérie MARTIN



